

Monsieur le Ministre,
Mesdames les Ministres,
Monsieur le Président,
Madame la Vice-Présidente,
Mesdames et Messieurs les Directeurs,
Mesdames, Messieurs, chers amis,

Cette séance exceptionnelle marque une étape importante pour l'avenir de la vie de notre conseil – et j'ose le dire, pour l'avenir de la CNSA.

Tout d'abord je vous félicite, Monsieur le Président, pour votre élection et vous pouvez compter sur tout notre soutien pour vous permettre d'assurer pleinement votre mission. Je tiens à saluer aujourd'hui, officiellement, la première présidence de Monsieur Alain Cordier qui a su donner une « âme » collective à ce conseil, respectant ainsi à la lettre l'esprit du législateur en 2005.

Je remercie également les membres du Conseil pour leur confiance en renouvelant mon mandat de vice-président. Pas seulement à titre personnel, mais aussi dans l'esprit de la loi du 11 février 2005 permettant aux représentants des personnes en situation de handicap et de leurs famille d'être particulièrement impliqués dans la gouvernance de la CNSA. Avec Janine Dujay-Blaret, nous entendons bien apporter au sein de ce conseil, mais aussi - entre deux réunions du conseil - auprès du Président et du Directeur de la CNSA les réflexions portées par ce que nous avons appelé le GR 31, (c'est-à-dire le regroupement des représentants des associations œuvrant au niveau national pour les personnes handicapées et les personnes âgées, ainsi que les représentants des institutions intervenant dans les domaines de compétence de la Caisse).

Je tiens à affirmer en premier lieu l'attachement que nous avons tous autour de cette table à la qualité des échanges qui ont été les nôtres, depuis 2005, au sein de ce conseil. La loi du 11 février 2005 a inventé une nouvelle forme de gouvernance d'un organisme de protection sociale permettant à tous les acteurs concernés de piloter « notre » CNSA et de partager un certain nombre de valeurs et d'orientations communes. Chaque année, le rapport annuel est la « vitrine » de cette réflexion collective. La forme de gouvernance de la CNSA est devenue un modèle.

Certes, nos discussions sur l'examen des budgets et des comptes de la CNSA sont l'occasion d'exprimer nos divergences. Nous sommes effectivement inquiets chaque année de constater que les crédits non consommés de la CNSA se substituent pour partie à l'ONDAM médico-social, alors que les besoins d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées restent criants. Le budget de la CNSA doit être « un plus » et non se substituer à des financements déjà existants, qu'ils soient de l'Etat ou de l'Assurance maladie. Lors de notre prochain conseil, nous aurons l'occasion d'exprimer nos inquiétudes pour le budget 2010 qui opère une fois de plus un débasage budgétaire correspondant à 150 M€ de crédits non consommés et nous craignons que ce soit bien davantage lorsque nous aurons les annexes à notre disposition. Nous constatons déjà dans le PLFSS 2010 une diminution de l'évolution du taux de l'ONDAM médico-social. Certes, l'effort pour la création de places supplémentaires sera encore poursuivi. Mais alors, comment faire mieux si les moyens octroyés aux services et établissements existants sont chaque année plafonnés, voir diminués alors que notre exigence de qualité, de bienveillance nécessite des ressources humaines que nous n'avons plus ?

Nous n'avons pas d'espoir non plus de voir augmenter les budgets de la prestation de compensation du handicap alors que les budgets des conseils généraux sont également limités. Et l'Etat se désengage dans l'abondement aux fonds départementaux de compensation. Je veux rappeler ici que le nombre de bénéficiaires de la PCH reste encore très limité et que de nombreux bénéficiaires de l'ACTP refusent d'accéder à la PCH en raison d'un périmètre qui ne prend pas en compte les activités domestiques ou le droit à la parentalité et du fait de tarifs et de plafonds bien trop restrictifs au regard des coûts réels des moyens de compensation.

Nos inquiétudes portent également sur les budgets des maisons départementales. Malgré l'effort supplémentaire de la CNSA que nous avons soutenu en 2009 et l'intervention de l'Etat cet été pour assurer financièrement la continuité du personnel au sein des MDPH, de nombreuses personnes en situation de handicap et de familles constatent un accueil encore trop administratif et peu spécialisé, un accès aux droits encore trop complexe et trop long, des décisions prises plus au regard des budgets disponibles et non pas au regard de l'expression des projets et des besoins des personnes. Pourtant, nous pouvons nous féliciter de la qualité de la mission d'appui de la CNSA aux maisons départementales qui impulse par de multiples initiatives le

partage des expériences, des bonnes pratiques et des réflexions entre les MDPH et participe au « changement de culture » initié par la loi du 11 février 2005.

Voici presque 5 ans, une nouvelle étape de la politique du handicap était franchie par la création de nouvelles prestations concrétisant le droit à compensation et créant la CNSA. La loi du 11 février 2005 a même engagé une convergence de ce droit pour les personnes en situation de handicap et âgées quel que soit l'âge. Vous me permettrez de citer l'article 13 de cette loi :

« Dans les trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, la prestation de compensation sera étendue aux enfants handicapés. Dans un délai maximum de cinq ans, les dispositions de la présente loi opérant une distinction entre les personnes handicapées en fonction de critères d'âge en matière de compensation du handicap et de prise en charge des frais d'hébergement en établissements sociaux et médico-sociaux seront supprimées. »

Pour les enfants, nous n'avons fait que la moitié du chemin en 2008 (nous attendons la suite pour début 2010, comme le gouvernement s'y était engagé) et pour les personnes de plus de 60 ans, les orientations actuelles du Président de la République et du Gouvernement nous laissent à penser que cette disposition est dès à présent écartée.

Pourtant, le conseil de la CNSA avait adopté - à la quasi unanimité - à l'occasion de son rapport annuel de 2007, l'esquisse d'un nouveau champ de protection sociale d'aide à l'autonomie, distinct du champ lié à l'altération de l'état de santé ou de celui lié à une perte de revenu.

Pour les membres du conseil, ce nouveau champ de protection sociale doit s'appuyer sur le principe d'un droit universel à compensation, quel que soit l'âge.

Les réflexions partagées par l'ensemble des membres du conseil de la CNSA montrent que l'ambition ne doit pas être de raisonner en termes de « public » concerné, comme le font les tenants d'un risque dépendance.

L'objectif doit donc être de prendre en compte un projet de vie au regard d'une autonomie altérée, que l'on soit riche ou pauvre, bien portant ou malade. Il s'agit non seulement de penser aux difficultés des personnes très âgées, mais tout autant de vouloir accompagner les personnes en situation de handicap, quelle que soit la cause de cette situation. Une observation est ici décisive. Selon qu'elle a atteint ou non l'âge de 60 ans, les aides personnalisées dont peut bénéficier une personne en

situation de handicap suite à un accident de la vie ne sont pas les mêmes. Cette barrière d'âge – c'est ainsi que sont appelées ces différences de traitement administratif selon l'âge – déterminant l'accessibilité à un type de prestation, heurte l'esprit et la conscience.

Une nouvelle réforme est attendue depuis deux ans en vue de l'échéance de 2010 définie par la loi du 11 février 2005. Inquiets au départ d'une réforme à « la va vite », nous craignons aujourd'hui une réforme à minima orientée vers les seules personnes âgées et basée sur un principe de responsabilité individuelle. Certes, nous sommes tous préoccupés de l'état des finances de notre pays mais cette crise économique et sociale ne doit pas pénaliser cette réforme d'envergure.

Parce que si nous ne partons que des marges de manœuvre disponibles issues du financement public dans le contexte actuel, le risque serait grand d'opter de fait pour cette réforme à minima. Ne faut-il pas au contraire commencer par identifier les besoins pour élaborer ce droit universel, pour ensuite définir les modalités de son financement ? Et ce qui nous unit tous, c'est l'universalité du droit, c'est-à-dire de faire en sorte qu'aucune personne ne puisse se voir exclue de l'aide à l'autonomie.

En conclusion de ce message, je tiens à vous dire Monsieur le Ministre, Mesdames les Ministres, que nous tenons, en tant que membres de ce Conseil, mais aussi en tant que responsables des personnes et des organisations que nous représentons à être impliqués dans les réformes à venir. La distinction d'un Secrétariat d'Etat à la Solidarité et d'un Secrétariat d'Etat aux Aînés ne doit pas avoir pour conséquence de mettre un terme à toute la concertation commune sur l'aide à l'autonomie. Nous comptons sur vous, Monsieur le Président, pour être le porteur de notre vision commune et vous pouvez compter sur nous pour poursuivre la qualité de nos débats et de nos réflexions.

Je vous remercie.

Jean-Marie BARBIER
20 Octobre 2009
Conseil extraordinaire de la CNSA